

A VOTRE SERVICE

Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 euros
Siège social : 58 Q, chemin de Belbèze
31240 SAINT-JEAN
RCS TOULOUSE 898 837 216

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq mars,
A neuf heures,

Les associées de la Société A VOTRE SERVICE, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Madame Emilie KERAVIS préside la séance en qualité de présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chacune des associées en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire le cas échéant.

La feuille de présence, certifiée exacte par la présidente permet de constater que des associées représentant 100 % des actions ayant droit de vote sont présentes ou régulièrement représentées.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les projets de résolutions définitifs sur lesquels les associées sont invités à délibérer ;
- Un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- Le rapport de la présidente.

La présidente rappelle l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation aux modalités de convocation prévues par les statuts ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Démission de Madame Emilie KERAVIS de ses fonctions de présidente de la société ;

- Démission de Madame Aurélie CREMADES de ses fonctions de directrice générale de la société ;
- Désignation des nouveaux organes de direction ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. La présidente ouvre ensuite la discussion et donne la parole aux actionnaires.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que toutes les associées sont présentes, et conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, décide de renoncer aux modalités de convocation prévues par les statuts, et reconnaît la validité de la convocation de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la présidente, décide, en application des dispositions de l'article L.225-245 du Code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €). Il est désormais divisé MILLE (1.000) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison d'une part sociale pour une action.

Le siège social n'est pas modifié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente et en conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Madame Emilie KRAVIS de ses fonctions de présidente de la Société prenant effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Madame Aurélie CREMADES de ses fonctions de directrice générale de la Société prenant effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée à compter de ce jour, en qualité de co-gérantes de la Société :

Madame Emilie KRAVIS,

Née le 31 janvier 1983 à PESSAC (33),

Demeurant au 58 Q, chemin Belbèze 31240 SAINT-JEAN,

Et,

Madame Aurélie CREMADES,

Née le 6 mai 1985 à TOULOUSE (31),

Demeurant au 11, Grande Rue 31570 BOURG SAINT BERNARD,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les co-gérantes assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers.

Elles sont investies dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en conséquence de la présente déclaration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-22 du Code de commerce, le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Madame Emilie KRAVIS (*)

Madame Aurélie CREMADES (*)

(*) Signature accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »